

THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE

# CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1535 e séance : 18 mars 1970

NEW YORK

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1535)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud:	
Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675);	
Lettre, en date du 6 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/9682)	1

### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 18 mars 1970, à 15 h 30.

Président: M. Joaquín VALLEJO ARBELAEZ (Colombie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1535)

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675):

Lettre, en date du 6 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/9682).

### Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

## Question concernant la situation en Rhodésie du Sud

Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9675);

- Lettre, en date du 6 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du). de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libve, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan. du Tchad. du Togo. de la Tunisie et de la Zambie (S/9682)
- 1. Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, je me propose maintenant d'inviter les représentants de l'Algérie, du Sénégal, du Pakistan, de la Yougoslavie, de l'Inde et de l'Arabie Saoudite à participer au débat sans droit de vote.
- 2. Etant donné le peu de place dont nous disposons à la table du Conseil, et conformément à la pratique établie dans des cas similaires, je prie ces représentants de bien vouloir prendre les places qui leur sont réservées dans la salle, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque la parole leur sera donnée.

Sur l'invitation du Président, M. N. Harbi (Algérie), M. I. Boye (Sénégal), M. S. A. Karim (Pakistan), M. Z. Jazic (Yougoslavie), M. S. Sen (Inde) et M. J. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

3. Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol): Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour; mais, avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais remercier très sincèrement les représentants de la Zambie, du Burundi, de la Sierra Leone, de la Syrie, du Népal, du Royaume-Uni et de la Finlande pour avoir bien voulu se réunir comme je le leur ai demandé ce matin et pour avoir, dans un esprit de cordialité, déployé tous leurs efforts pour parvenir à une solution satisfaisante grâce au projet de résolution S/9709/Rev.1 dont un texte provisoire a été distribué. Ce dernier,

- je l'espère, pourra recueillir l'approbation de la majorité des membres du Conseil, permettant à celui-ci de prendre derechef une décision claire et conforme à l'idée qui est la nôtre, à savoir que nous ne reconnaîtrons pas cette prétendue république de Rhodésie que le régime illégal de ce territoire a voulu imposer, à l'encontre de la volonté du Conseil, de l'Assemblée générale et de la majorité du peuple du Zimbabwe.
- 4. M. JAKOBSON (Finlande) [interprétation de l'anglais]: Après le très long débat auquel nous avons procédé sur cette question, je pourrai être très bref aujourd'hui. Je voudrais commencer par ce que vous avez dit à la fin de la séance d'hier, Monsieur le Président. Vous avez fait une très importante déclaration, priant les membres du Conseil de s'efforcer de parvenir à une formule qui soit acceptable pour tous. Je vous suis très reconnaissant de l'appui puissant qu'en votre qualité de président du Conseil vous avez apporté à la proposition que ma délégation a soumise au Conseil.
- 5. Comme vous venez de le dire, des consultations ont eu lieu ce matin entre les auteurs des divers projets de résolution que le Conseil a examinés et je voudrais maintenant faire connaître au Conseil les résultats de ces consultations qui ont eu lieu ce matin sur votre initiative et sous votre direction.
- 6. Une version révisée de notre projet de résolution a été distribuée aux délégations. Peut-être n'existet-elle pas encore dans toutes les langues de travail; mais je crois que les autres versions seront prêtes d'ici peu et que les textes seront distribués au cours de la présente séance. Les révisions que nous avons apportées au texte primitif s'expliquent d'elles-mêmes; je me limiterai donc à de brèves observations.
- 7. Un grand nombre de modifications ne portent que sur la rédaction. La première se trouve au paragraphe 2 dans lequel nous avons supprimé la mention de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies.
- 8. La modification suivante porte sur le paragraphe 4 auquel nous avons ajouté les mots "conformément à la Charte des Nations Unies et en conformité de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et prie instamment ce gouvernement de s'acquitter pleinement de sa responsabilité".
- 9. Au paragraphe 6, le texte révisé remplace les mots "au mépris" par les mots "en violation".
- 10. Un nouveau paragraphe 7 a été ajouté. Il se lit comme suit :
  - "Exige le retrait immédiat des forces policières et militaires sud-africaines du Territoire de la Rhodésie du Sud".
- 11. Au nouveau paragraphe 8, les mots "le cas échéant" sont supprimés et l'on a ajouté les mots "dont toutes les dispositions resteront pleinement en vigueur". Cette addition nous a semblé nécessaire afin de dissiper tout doute quant au maintien en vigueur de toutes les dispositions des résolutions antérieures 232 (1966) et 253 (1968) du Conseil de sécurité.

- 12. Nous avons également ajouté un nouveau paragraphe au dispositif. C'est le paragraphe 10 qui se lit comme suit :
  - "Prie le Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, d'abroger ou de retirer tous accords existants sur la base desquels une représentation étrangère consulaire, commerciale et autre peut être actuellement maintenue en Rhodésie du Sud ou auprès d'elle".
- 13. Dans le paragraphe 11 du projet initial, qui est maintenant le nouveau paragraphe 13, les mots suivants ont été ajoutés : "et de rejeter toute demande de ce régime visant à acquérir cette qualité".
- 14. Dans l'ancien paragraphe 12, qui est maintenant le paragraphe 14 dans le texte révisé, nous prions instamment les Etats Membres d'accroître leur appui moral et matériel au peuple de la Rhodésie du Sud.
- 15. Voilà les modifications apportées au texte du projet de résolution qui a été officiellement soumis au Conseil hier et qui avait été officieusement diffusé la semaine dernière.
- 16. Je me rends compte, bien entendu, du fait que le projet révisé est loin de répondre à ce que de nombreux membres du Conseil, et notamment ses membres africains, considèrent comme souhaitable ou même comme adéquat, mais je crois qu'il représente ce qu'il est possible de réaliser dans les circonstances actuelles, et ce sur quoi il est possible de se mettre d'accord en ce Conseil. Les limites de ce sur quoi nous pouvons nous mettre d'accord ont été spectaculairement illustrées à la séance d'hier. Je pense que tout le monde sera maintenant d'accord pour reconnaître qu'il n'était de l'intérêt de personne, si ce n'est du régime illégal et de ses partisans, de laisser la question en suspens, dans l'indécision, ce qui était le résultat très net de la séance d'hier.
- 17. Le projet de résolution dont le Conseil est maintenant saisi, s'il est adopté rapidement et à l'unanimité, réaffirmera la condamnation de la collectivité internationale à l'égard du régime illégal et permettra, dans une certaine mesure tout au moins, d'intensifier la pression internationale qui est exercée sur ce régime. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je me joins à l'appel que vous venez de lancer aux membres du Conseil pour qu'ils adoptent ce projet de résolution rapidement et à l'unanimité.
- 18. Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol): La liste des orateurs sur ce point étant épuisée, je vais mettre aux voix le projet de résolution révisé soumis par le représentant de la Finlande. Auparavant, toutefois, je vais donner la parole aux orateurs qui désirent expliquer leur vote avant le vote.
- 19. M. NKAMA (Zambie) [interprétation de l'anglais]: Conformément à la coutume africaine, je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier à nouveau de nous permettre d'expliquer notre vote avant que nous prenions une décision sur le projet

qui vient de nous être présenté par M. Jakobson, ambassadeur de la Finlande. Nous serons tous d'accord, i'en suis sûr, pour reconnaître qu'à l'heure actuelle de longues déclarations sont inutiles tout simplement parce que nous avons tous eu amplement le temps pour faire connaître nos vues. Une autre raison pour laquelle ma délégation ne fera pas maintenant de longue déclaration est que nous entendons rendre hommage, même de façon modeste, à la contribution apportée à nos travaux par ceux que je pourrais appeler les géants invisibles et qui ont contribué de façon remarquable à la solution de nombre de problèmes compliqués qui se sont posés au Conseil dès le début de ses travaux. Les géants invisibles dont je parle sont les interprètes et, bien sûr, aussi nombre d'autres personnes qui n'ont pas participé à nos débats mais qui ont, comme nous en sommes tous convaincus je crois, joué un rôle important dans nos délibérations.

- 20. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution présenté par le représentant de la Finlande. Il nous a été relativement facile d'adopter cette position, en partie à cause des consultations officieuses qui ont eu lieu mais aussi à cause de votre initiative, Monsieur le Président. Vous avez très certainement joué un rôle important dans la conciliation des points de vue et des positions.
- 21. D'autre part, nous appuierons le projet de résolution par esprit de concession mutuelle. Je veux dire par là que nous ne sommes pas entièrement satisfaits du projet de résolution dont le Conseil est maintenant saisi. Nous l'appuierons parce que, comme je l'ai déjà dit, nous avons beaucoup de respect et d'admiration pour M. Jakobson et que nous connaissons fort bien le rôle important que son pays, la Finlande, a joué, joue encore et continuera à jouer, avec les autres pays scandinaves, en tant que pont entre les races et entre les nations.
- 22. Nous n'oublions pas non plus que, ainsi que nous le savons tous, M. Jakobson, avec sa courtoisie habituelle, a non seulement examiné mais aussi accepté ce que je pourrais appeler les amendements mineurs qui ont été proposés par les délégations afro-asiatiques.
- 23. Je n'ai pas besoin de rappeler que ma délégation. avec les délégations du Burundi, du Népal, de la Syrie et de la Sierra Leone, avait présenté un projet de résolution [S/9696 et Corr.1 et 2] qui était absolument conforme aux exigences et aux aspirations de la population opprimée du Zimbabwe. Nous voulons saisir cette occasion pour marquer notre amère désillusion devant le fait que les Etats-Unis d'Amérique se sont joints au Royaume-Uni pour imposer leur veto à une décision qui avait reçu la chaleureuse approbation de la majorité des membres du Conseil. J'ai parlé d'"amère désillusion" au sujet des Etats-Unis parce que nous ne nous attendions pas à ce que la délégation de ce pays ait recours au veto; mais, comme nous le savons tous, cette délégation a bel et bien utilisé pour la première fois son droit de veto afin — on nous pardonnera de le dire — de protéger les intérêts des régimes minoritaires blancs en Afrique australe. Pour ce qui est du Royaume-Uni, nous nous attendions à ce qu'il

ait recours au veto de toute façon, et il l'a utilisé hier, nous le savons, pour la quatrième fois.

- 24. Il est clair maintenant que les régimes blancs de l'Afrique australe ont reçu l'assurance que leurs intérêts continueront d'être protégés ou défendus par le double veto dont nous avons été témoins hier, autour de cette table. Je suis certain que l'Afrique tout entière se joint à nous pour exprimer sa profonde désillusion à ceux qui ont fait hier usage de leur droit de veto. Notre projet de résolution, qui était si populaire, a été réduit à néant, mais celà sera interprété comme une victoire pour les Asiatiques, pour les Africains et pour tous ceux qui nous ont aidés dans la recherche de paix, de justice, de fraternité et d'égalité.
- 25. Ceux qui ont opposé leur veto au projet de résolution peuvent penser qu'ils nous ont battus. Mais permettez-moi de dire avec fierté que nous ne considérons pas les vetos d'hier comme une défaite. Au pire, nous pourrions parler de défaite technique; mais je crois que nous devons plutôt dire qu'il s'agit d'une victoire pour ceux qui défendent l'égalité des hommes et l'émancipation de ce peuple du Zimbabwe qui souffre depuis si longtemps.
- Je crois que ce qui s'est passé hier marquera une date dans l'histoire des Nations Unies, tout d'abord parce que ceux qui combattent pour l'égalité, la justice, la démocratie. la fraternité ont fait entendre bien haut leur voix et se sont unis en faveur de cette cause humanitaire. Par contre, ceux qui ne croient pas en ces vertus se sont unis, comme tout le monde l'a vu, pour défendre des intérêts iniques - et je regrette de devoir utiliser les mots "intérêts iniques". D'autre part, pour la première fois, je crois, dans l'histoire des Nations Unies, les Afro-Asiatiques ont pu battre les deux grandes puissances, si je peux les qualifier ainsi, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, à leur propre jeu. Elles avaient organisé ici toute sorte d'arrangements, d'intrigues, mais pour la première fois, je crois, nous avons pu déjouer leurs efforts et elles ont dû être bien surprises lorsqu'elles ont compris que nous avions le nombre de voix nécessaire pour faire adopter notre projet de résolution. J'espère qu'elles comprendront combien cela est sérieux. C'est à mon avis un avertissement lancé au monde - comme l'a dit hier M. Nicol, représentant de la Sierra Leone — que les barrières de la liberté s'ouvrent lentement mais sûrement, livrant passage à la marée déferlante de la démocratie, de l'égalité et de la justice raciales.
- 27. Par ces quelques paroles, j'espère avoir exposé clairement la position de ma délégation. Comme je l'ai déjà dit, par respect pour M. Jakobson, représentant de la Finlande, que nous tenons en très haute estime, par respect aussi pour son pays, en raison du rôle qu'il joue dans les affaires internationales, ma délégation votera en faveur de ce projet de résolution. Mais il est important, à mon avis, de souligner que nous ne sommes pas entièrement satisfaits du projet de résolution présenté par M. Jakobson. Cependant, comme je l'ai dit, nous appuierons ce projet de résolution dans un esprit de concession mutuelle; c'est un point que

je souligne délibérément parce qu'il est temps, à mon avis, que les Etats-Unis et le Royaume-Uni adoptent eux aussi cette attitude et cet esprit. C'est une attitude importante, c'est un esprit important. Il ne faut pas s'attendre toujours à recevoir; il faut savoir non seulement recevoir mais aussi donner. Puisque le projet de résolution de M. Jakobson contient le strict minimum d'éléments fondamentaux qui nous permettent de l'appuyer, nous ne mettrons aucun obstacle sur la voie d'une décision rapide à propos de ce document. Mais j'ai pensé que, avant toute décision, la position de ma délégation devait être nettement précisée pour éviter tout malentendu.

- 28. Je tiens à dire à M. Jakobson notre sincère gratitude pour le mal qu'il, s'est donné afin de trouver ce que j'appellerai la juste solution moyenne qui est maintenant soumise au Conseil. Et j'espère que mes deux frères, M. Yost et lord Caradon, n'auront aucun mal à appuyer ce projet de résolution car il est bien d'accord, à mon avis, avec ce qu'ils ont dit jusqu'ici. Le recours à la force n'est pas mentionné; il n'est rien dit non plus du blocus de l'Afrique du Sud. Je suis donc certain que le lord, qui est en train de méditer là-bas, se prépare à voter en faveur de ce projet de résolution.
- 29. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [inter-prétation de l'anglais]: Je voudrais de nouveau rendre hommage au représentant de la Finlande pour les efforts qu'il a déployés en vue de faire, une fois de plus, du Conseil un centre où s'harmonisent les actes des nations. Nous lui sommes reconnaissants de son habileté et de sa sagesse qui, après les regrettables divisions d'hier, ont fait renaître la perspective d'une action unanime. Aux yeux de ma délégation c'est de cette action unanime au lieu de nous surpasser les uns les autres en finesse que dépend tout progrès dans l'examen de ce problème difficile et important.
- 30. Je pense que nous sommes tous d'accord sur le fond de la question. Nous croyons tous en la "démocratie et la fraternité", pour employer les mêmes termes que le Ministre d'Etat de la Zambie. Mon propre pays se fonde sur l'idée que tous les hommes sont égaux, où que ce soit. Il découle de cela que les Etats-Unis s'opposent à toute forme de discrimination raciale, où que ce soit, et à tout régime qui se fonde sur la discrimination raciale. Les Etats-Unis n'ont jamais toléré, ne tolèrent pas et ne toléreront jamais aucune tentative de la part d'un régime minoritaire et raciste, que ce soit en Rhodésie du Sud ou ailleurs en Afrique australe, d'imposer sa volonté à la majorité ou d'étouffer les aspirations de cette majorité à exercer ses droits civils, politiques et humains sans restriction d'aucune sorte.
- 31. Ce sont les raisons pour lesquelles les Etats-Unis ont toujours condamné la déclaration illégale d'indépendance proclamée par le régime Smith et qu'ils s'y sont toujours opposés. Ce sont les raisons pour lesquelles les Etats-Unis ont décidé de ne pas reconnaître la prétendue "république de Rhodésie" et y ont fermé leur consulat. C'est pour les mêmes raisons que les Etats-Unis ont toujours appuyé l'adoption de sanc-

tions économiques obligatoires contre le régime Smith, qu'ils ont coopéré pleinement avec les Nations Unies dans leur application et continueront de le faire.

32. Dans son rapport au Congrès sur la politique étrangère, le mois dernier, le président Nixon a réaffirmé la politique des Etats-Unis envers l'Afrique du Sud d'une façon qui est conforme à l'esprit qui doit pénétrer nos discussions actuelles au sein du Conseil. Il a dit :

"De toute évidence, il n'est pas question pour les Etats-Unis de tolérer ni d'approuver la politique raciale des régimes blancs. Pour des raisons tant morales qu'historiques, les Etats-Unis restent fermement en faveur des principes de l'égalité raciale et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

"Ces problèmes doivent être résolus. Mais une véritable question se pose encore, celle de savoir quelle est la meilleure façon d'arriver à cette solution. Bien que nous haïssions la politique raciale des régimes blancs, nous ne pouvons accepter que les changements progressifs en Afrique du Sud soient favorisés par la force. L'histoire de la région ne prouve que trop brutalement que la violence et la contre-violence ainsi provoquée ne feront inévitablement que rendre plus difficile la tâche de ceux qui travaillent, des deux côtés, pour assurer le progrès en matière raciale.

"C'est pourquoi les Etats-Unis accueillent chaleureusement le récent Manifeste de Lusaka, déclaration des dirigeants africains qui demandent un règlement pacifique des tensions en Afrique australe. Ce document digne d'hommes d'Etat contient un engagement à respecter la dignité humaine ainsi qu'une compréhension sensible de la profondeur et de la complexité du problème racial dans la région. Nous espérons que cette combinaison guidera les dirigeants de l'Afrique et leurs amis lorsqu'ils s'efforceront de mettre au point des politiques pratiques en vue de résoudre cette question angoissante."

- 33. J'ai déjà exprimé mon regret quant à la malheureuse division qui s'est fait jour au Conseil, hier. Dans une large mesure, cette division découle sûrement d'honnêtes divergences de vues. Il est juste et normal que les Membres africains de notre Organisation se sentent très découragés du fait que l'ONU, jusqu'à présent, n'ait pas obtenu qu'un régime, qui ne représente que 200 000 Blancs et peut-être même pas la totalité d'entre eux en face de 4,5 millions de Noirs, respecte les exigences et les décisions légitimes de notre Conseil. Il est normal aussi que les Membres africains de l'ONU recherchent d'autres moyens de faire triompher nos décisions.
- 34. Cependant, comme nous le savons tous, les Nations Unies ne disposent pas de pouvoirs illimités. La Charte ne leur donne pas de tels pouvoirs et les Membres de l'ONU n'ont pas réussi à se mettre d'accord pour lui donner, en fait, toute l'autorité que la Charte implique en principe. Tant que cette situation existera, nous qui croyons en cette Organisation et

qui l'aimons, nous qui fondons de grands espoirs en sa croissance et son renforcement à l'avenir, nous devons veiller à ne pas lui imposer des fardeaux impossibles, à ne pas exiger d'elle plus qu'elle ne peut en faire, car cela ne ferait que souligner ses défauts, la faire mépriser et affaiblir cette confiance et cet appui général d'où dépendent sa croissance et son renforcement à l'avenir.

- 35. Dans le cas actuel, il nous semble qu'il serait futile et déplacé d'inviter le Royaume-Uni à renverser par la force le régime Smith; déplacé parce que commencer une guerre, où que ce soit, n'est guère ce que les Nations Unies devraient recommander, et commencer une guerre en Afrique australe serait une entreprise particulièrement risquée; futile parce que nous savons tous fort bien que le Royaume-Uni ne va pas se lancer dans une aventure aussi hasardeuse. En ce qui concerne la rupture des communications, nous avons également exprimé notre opinion. Même si cela était possible, nous ne voudrions pas priver tous les habitants de la Rhodésie, les Noirs comme les Blancs, les étrangers comme les ressortissants, du libre mouvement d'information venant du dehors. Il n'y a peut-être rien qui serait plus agréable au régime minoritaire que d'obtenir notre aide pour entourer son peuple d'un rideau de fer. Un acte de cette nature ne réussirait certainement pas à obliger le régime à modifier sa politique d'oppression.
- 36. Si peu sympathique que cela soit pour nous tous, nous n'avons pas le choix, nous devons reconnaître le fait que le processus qui consiste à faire régner l'ordre public et à faire triompher les droits de la majorité en Rhodésie ne sera pas rapide. Nous devons suivre fermement et patiemment la route sur laquelle nous nous sommes engagés, c'est-à-dire l'application stricte et entière des sanctions sur lesquelles nous nous sommes tous mis d'accord. En fin de compte, si on les respecte, elles devront avoir de l'effet.
- 37. Ma délégation a examiné avec une grande attention le projet de résolution soumis par le représentant de la Finlande. Bien que nous ayons quelques réserves à formuler au sujet de certaines de ses dispositions, nous appuyons le projet dans son ensemble, estimant qu'il apportera une contribution substantielle aux efforts déployés afin d'atteindre le but que nous recherchons tous, et aidera à restaurer l'harmonie et l'unanimité parmi nous. En ce qui concerne le paragraphe 3, je voudrais faire remarquer qu'en application de notre régime constitutionnel, nos tribunaux doivent être libres de prendre une décision judiciaire. Nous ne pensons pas que ce serait faire preuve de sagesse que d'imposer une interruption complète des transports par terre, comme l'envisage le paragraphe 9, b, compte tenu des problèmes pratiques de mise en œuvre, des difficultés sérieuses, sur ce plan pratique, qui seraient créées en Rhodésie pour les citoyens des Etats-Unis, ainsi que des conséquences économiques que cela entraînerait en particulier pour la Zambie, Etat voisin, sans compter les conséquences imprévues qui en résulteraient pour d'autres Etats. Nous aurions voulu avoir un vote par division sur ce paragraphe, et dans ce cas, nous nous serions abstenus sur ledit paragraphe.

Cependant, aussi longtemps qu'il est évident que les exceptions humanitaires et médicales prévues dans la résolution 253 (1968) restent en vigueur, comme l'auteur du projet de résolution nous l'a signalé, nous ne nous opposerons pas au projet de résolution à cause de cette disposition.

- 38. A la lumière des considérations plus générales que j'ai mentionnées antérieurement, notamment l'importance capitale que revêt l'harmonie entre nous, en raison de l'effet que doit avoir cette harmonie sur le régime minoritaire, ma délégation est disposée à appuyer le projet de résolution soumis par la Finlande.
- 39. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, la délégation soviétique a déjà dit hier ce qu'elle pensait du fait que le projet de résolution présenté par des pays d'Afrique et d'Asie avait été rejeté à cause du double veto auquel il s'était heurté de la part de deux membres permanents du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Nous déplorons ce fait, car, à notre avis, ce projet de résolution offrait la base nécessaire en vue de l'adoption de mesures qui pourraient changer le cours des événements en Rhodésie du Sud et contribuer à la libération du peuple du Zimbabwe.
- 40. Par rapport au projet de résolution afro-asiatique, le projet de résolution finlandais, que nous examinons présentement, est incontestablement plus faible. Il y manque le principal. En effet, il laisse ouverte la brèche qui permet au régime raciste de Rhodésie du Sud de recevoir toute l'assistance et toute l'aide possible sur le plan économique et militaire, étant donné qu'il n'envisage aucune mesure pratique contre l'Afrique du Sud et le Portugal. C'est en cela que réside la faiblesse du projet.
- 41. D'un côté, le Conseil réaffirme que le Gouvernement du Royaume-Uni a la responsabilité principale de mettre le peuple du Zimbabwe en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est là l'aspect positif du projet. Mais d'un autre côté, ce texte s'abstient de condamner la politique poursuivie jusqu'à présent par le pays qui est le principal responsable de la situation qui s'est créée en Rhodésie du Sud. Il s'abstient également de condamner certains autres pays dont la politique, outre qu'elle fait le jeu du régime fasciste raciste de Rhodésie du Sud, l'aide en réalité à se maintenir en place et à imposer sa tyrannie à 5 millions de Zimbabwes.
- 42. En même temps, ce projet contient plusieurs éléments positifs. Ainsi au paragraphe 9, le Conseil décide que tous les Membres de l'ONU devront rompre immédiatement toutes les relations diplomatiques, consulaires, commerciales, militaires et autres avec le régime illégal de Rhodésie du Sud et interrompre le service de tous moyens de transport avec la Rhodésie du Sud. Un autre aspect positif du projet, c'est l'affirmation et la reconnaissance de la légitimité de la lutte que mène le peuple de la Rhodésie du Sud pour ses droits, ainsi que l'appel adressé à tous les Membres de l'ONU pour qu'ils apportent leur appui moral et

matériel au peuple de la Rhodésie du Sud dans la lutte légitime qu'il mène pour obtenir la liberté et l'indépendance.

- 43. Compte tenu de tous ces arguments, de tous les "pour" et de tous les "contre", et surtout du fait que les délégations des pays africains jugent le projet acceptable dans la situation présente, maintenant que leur propre texte a été rejeté par suite d'un double veto, la délégation soviétique estime qu'elle peut, dans ces circonstances particulières, soutenir le projet finlandais et voter en sa faveur.
- 44. Cependant, nous tenons à formuler une très importante réserve en ce qui concerne le paragraphe 16 de ce projet. Quant au fond, ce paragraphe est analogue au paragraphe 15 de la résolution 253 (1968) adoptée par le Conseil de sécurité en mai 1968. Or, comme les membres du Conseil de sécurité et de nombreuses délégations le savent, la délégation soviétique avait alors fait observer, et sans doute faut-il le rappeler et le souligner à nouveau puisque cela s'applique également au paragraphe 16 du projet de résolution de la Finlande, que le texte proposé simplifiait et généralisait de facon inexacte le problème de la Rhodésie du Sud dans son ensemble et notamment ses conséquences pour la Zambie. Bien entendu, l'Union soviétique comprend très bien la situation de la Zambie, pavs ami limitrophe de la Rhodésie du Sud et les problèmes auxquels elle a dû et continue de devoir faire face en raison aussi bien de l'apparition et du maintien au pouvoir d'un régime raciste en Rhodésie du Sud que des décisions du Conseil concernant les sanctions à l'égard de ce régime.
- 45. Nous n'en pensons pas moins que l'obligation d'indemniser la Zambie des dommages qu'elle a subis et que, manifestement, elle continuera de subir ne doit pas incomber à tous les pays sans distinction mais seulement à ceux qui sont directement ou indirectement responsables, du point de vue politique ou économique, de l'apparition, de l'arrivée et du maintien au pouvoir en Rhodésie du Sud, pendant une si longue période, d'un régime minoritaire fasciste qui crée des problèmes sérieux, lourds de conséquences graves, non seulement pour la Zambie mais aussi pour de nombreux autres Etats africains.
- 46. Le déroulement des débats du Conseil de sécurité sur cette question a très clairement montré que la responsabilité politique de l'apparition et du maintien au pouvoir d'un régime raciste en Rhodésie du Sud incombe à ceux qui aident et encouragent ce régime. Or, la délégation soviétique, dans son intervention, a montré, au moyen de faits précis, quels sont ceux qui aident et encouragent ce régime. Donc, les responsables des conséquences que l'existence de ce régime entraîne notamment pour la Zambie sont ceux qui continuent d'entretenir avec lui et avec ses alliés et amis, l'Afrique du Sud et le Portugal, des liens commerciaux. économiques et autres. C'est ce qui ressort de nombreux faits, des données officielles fournies par les documents de l'ONU et des statistiques commerciales et financières. Par conséquent, le Conseil de sécurité devrait obliger ces Etats, et eux seuls, à indemniser

- la Zambie des dommages qu'elle a subis du fait de l'existence d'un régime fasciste en Rhodésie du Sud et de l'application des décisions du Conseil de sécurité sur les sanctions qu'il convient d'appliquer à ce régime.
- 47. Notre pays, l'Union soviétique, développe avec la Zambie, sur le plan économique, des relations amicales bilatérales. Nous lui fournissons et. bien entendu, nous continuerons à le faire, une aide bilatérale. Mais nous sommes fermement convaincus que l'entière responsabilité politique et économique des graves conséquences qui résultent pour la Zambie de l'établissement et de l'existence d'un régime raciste en Rhodésie du Sud doit être assumée par ceux dont la politique a permis l'apparition d'un tel régime et dont les votes au Conseil de sécurité ont pour conséquence son maintien au pouvoir et l'oppression de 5 millions de Zimbabwes par les racistes. Ce sont eux et eux seuls qu'il faut obliger à dédommager la Zambie ou tout autre pays africain. La Zambie, nous en sommes profondément convaincus, est fondée à demander une indemnisation intégrale à ces Etats. et en premier lieu au Royaume-Uni qui porte la responsabilité principale de tout ce qui se passe en Rhodésie du Sud.
- 48. Pour toutes les raisons qu'elle vient d'exposer, la délégation soviétique ne saurait approuver le paragraphe 16 du projet de résolution de la Finlande ni les dispositions qu'il contient. Par conséquent, l'Union soviétique ne considérera pas qu'elle est liée par les conséquences découlant des dispositions de ce paragraphe.
- 49. M. NICOL (Sierra Leone) [interprétation de l'anglais]: Ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, de la façon dont vous avez dirigé l'examen préliminaire du projet de résolution de la délégation de la Finlande. Nous félicitons l'ambassadeur Jakobson et ses collègues pour avoir élaboré et présenté ce texte. Nous voterons en sa faveur. Il s'agit de toute évidence d'un projet de compromis, mais ma délégation estime que, s'il est adopté et vigoureusement mis en œuvre, il contribuera grandement à libérer le Zimbabwe captif de l'oppression du régime raciste, tout en améliorant le sort de la grande et progressiste République de Zambie.
- 50. Le paragraphe 7, où il est dit que le Conseil exige "le retrait immédiat des forces policières et militaires sud-africaines du Territoire de la Rhodésie du Sud", devrait être rigoureusement appliqué. Il existe des preuves patentes du fait que des soldats sud-africains ont été découverts en Zambie le long de la frontière de ce pays avec la Rhodésie du Sud. Puisqu'ils ne sont pas tombés du ciel, ils venaient évidemment de Rhodésie du Sud, où ils se trouvaient illégalement. De l'avis de ma délégation, le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures énergiques pour avertir l'Afrique du Sud et le Portugal qu'ils ne doivent pas aggraver une situation qui est déjà dangereusement proche du point d'ignition.
- 51. Le paragraphe 14, où le Conseil "prie instamment les Etats Membres d'accroître leur appui moral et

matériel au peuple de la Rhodésie du Sud dans la lutte légitime qu'il mène pour obtenir la liberté et l'indépendance', est un appel que nous conjurons tous les Etats d'entendre, qu'ils soient ou non Membres des Nations Unies. Il faut donner au peuple de la Rhodésie du Sud tout l'appui possible, non seulement sur le plan moral mais aussi sur le plan matériel.

- 52. Le représentant des Etats-Unis a fait observer qu'il ne serait pas souhaitable de déclencher une guerre en Rhodésie du Sud. Ma délégation soutient que l'on ne peut pas déclencher une guerre contre un Etat qui n'existe pas; or nous avons convenu que la Rhodésie n'existe pas. Nous soutenons qu'une action punitive peutêtre engagée contre le régime rebelle de Ian Smith. Cela s'est produit dans le passé et cela peut encore être fait par les grandes puissances contre d'autres régimes rebelles.
- 53. Nous regrettons que le Royaume-Uni et les Etats-Unis aient apposé leur veto à une résolution sur la liberté africaine. Ils ont expliqué pour quelles raisons techniques ils l'avaient fait. Nous escomptons toutefois, à une étape quelconque de cette question non encore résolue du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud, une déclaration et une démonstration retentissantes, dans l'esprit de leurs ancêtres William Wilberforce et Abraham Lincoln, disant que des considérations d'ordre économique n'arrêteront pas la marche vers la liberté des peuples d'origine africaine, et que, en cas de besoin, la force doit être utilisée pour libérer les millions d'Africains qui subissent le joug du fascisme et du racisme.
- 54. M. KULAGA (Pologne): Nous arrivons à la fin d'un débat qui a, politiquement parlant, clarifié d'une façon absolue la situation au sein du Conseil sur la question de la Rhodésie du Sud. Une nette majorité s'est dégagée en faveur d'une décision du Conseil sur la base du projet de résolution afro-asiatique [S/9696 et Corr.1 et 2], donc de mesures dynamiques destinées à achever la liberté et l'indépendance du peuple du Zimbabwe. Une minorité encore plus nette—le Royaume-Uni et les Etats-Unis—a enregistré son opposition à une telle solution de la façon la plus flagrante, en y apposant son veto.
- 55. Je souscris aux paroles de nos éminents collègues, le Ministre des affaires étrangères de la Zambie et le représentant de la Sierra Leone, lorsqu'ils ont décrit le débat et le vote comme, techniquement, un échec, mais, moralement et j'ajouterai, politiquement une victoire, car la signification de ce débat et des votes qui ont été enregistrés ne sera pas, j'en suis certain, perdue, ni pour le peuple du Zimbabwe, ni pour le monde, qui savent maintenant qui est pour et qui est contre une solution du problème de la Rhodésie du Sud qui serait conforme aux aspirations du peuple du Zimbabwe, aux désirs des peuples africains et de l'Organisation de l'unité africaine, si éminemment représentée ici, qui serait conforme aux principes fondamentaux des Nations Unies.
- 56. Ma délégation a, en toute conscience, apporté son appui au projet de résolution afro-asiatique. Nous

- voudrions assurer les représentants des pays africains de notre ferme détermination de continuer à soutenir la lutte du peuple du Zimbabwe pour son indépendance. Cette attitude n'a pas changé.
- 57. Nous regrettons que le projet de résolution afroasiatique n'ait pas été adopté. Nous considérons le projet de résolution déposé par la Finlande comme un élargissement de l'insuffisant dénominateur commun que nous avait proposé le Royaume-Uni. Il ne peut cependant nous satisfaire entièrement, car il ne répond pas à toutes les dispositions que nous considérons comme nécessaires à une solution juste du problème de la Rhodésie du Sud et que nous avons présentées au Conseil au cours du débat.
- 58. C'est dans cet état d'esprit que nous avons décidé, tout comme un certain nombre de nos collègues autour de cette table, d'émettre un vote actif sur le projet de résolution, tout en maintenant l'attitude qui a été la nôtre sur le fond du problème de la Rhodésie du Sud.
- 59. M. TERENCE (Burundi): Monsieur le Président, vous me permettrez tout d'abord d'exprimer la gratitude de ma délégation et de mon gouvernement pour le rôle que vous avez joué pendant les heures houleuses qu'a connues le Conseil au cours de la séance d'hier. Nous apprécions votre bon sens et votre impartialité. Par ailleurs, ma délégation se félicite d'avoir eu à ses côtés le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, M. Nkama, pour représenter tous ses collègues de l'Organisation de l'unité africaine qui l'avaient délégué au cours de la réunion du Conseil des ministres de cette organisation. Les ministres n'auraient certainement pas pu faire un meilleur choix. Le Ministre des affaires étrangères de la Zambie a valablement et efficacement représenté la pensée et les aspirations africaines. En troisième lieu, je voudrais, au nom de mon gouvernement et de ma délégation, exprimer notre reconnaissance à la délégation finlandaise pour les efforts qu'elle a déployés afin de présenter un projet de résolution qui, tout en n'étant pas idéal, a des mérites sous certains aspects. Faute de mieux, ma délégation votera en faveur de ce projet de résolution.
- 60. Je tiens également à traduire nos sentiments de fierté et de reconnaissance à l'égard de toutes les délégations qui, au cours du débat et particulièrement pendant la séance d'hier se sont associées au combat de lion, je dirai au combat surhumain que les délégations afro-asiatiques ont dû livrer pour avoir gain de cause dans leur lutte pour l'obtention de la justice et la reconnaissance des droits les plus fondamentaux de l'homme. Il s'agissait, de la part des délégations qui ont soutenu notre projet de résolution, de faire écho aux appels à la justice, aux appels à la vraie démocratie, aux appels à la liberté et à l'égalité pour tous les hommes.
- 61. Il serait injuste, de la part de ma délégation, de ne pas adresser à toutes les délégations africaines nos félicitations, nos hommages pour le sang-froid et la maîtrise dont elles ont fait preuve et pour leur résis-

tance aux sollicitations de tout genre. C'est là, sans conteste, un signe et une preuve authentique de la dignité humaine qui devrait à l'avenir, face aux épreuves, face même aux anomalies, caractériser notre comportement.

- 62. Je voudrais également souligner, à l'intention des journalistes et du public, qu'il n'y a pas d'amertume ni de mauvais sentiments dans les milieux africains car, somme toute, nos délégations n'ont subi qu'une défaite purement technique mais ont remporté une écrasante victoire politico-morale. Nos délégations n'ont rien à se reprocher car elles ont tout mis en œuvre pour accepter des compromis susceptibles de permettre l'accord des délégations, y compris celle du Royaume-Uni, c'est-à-dire en vue de trouver une formule pouvant répondre aux impératifs de la situation. S'il y a défaite, je crois que c'est bien le Royaume-Uni qui a enregistré une défaite certaine et combien pesante pour le gouvernement travailliste.
- 63. Pour ce qui concerne l'Afrique tout entière, c'est une phase historique qui a pu permettre à tous les pays et à tous les gouvernements africains de constater que le moment est venu de perdre toute illusion quant à certaines amitiés, à certaines relations, et particulièrement quant aux bonnes intentions du Royaume-Uni. Le veto qui a été opposé hier ne devrait pas être considéré comme un obstacle définitif. En effet, le peuple du Zimbabwe devra un jour, contre vents et marées, accéder à l'indépendance.
- 64. Il est bon de souligner en conclusion que, même si le projet de résolution afro-asiatique avait été présenté sous une autre forme, le Royaume-Uni aurait su trouver une porte de sortie je devrais dire un faux-fuyant et déclarer que les mesures proposées ne sont pas appropriées, ne sont pas réalistes, sont extrémistes, sont dépourvues de maturité politique, toute la litanie à laquelle la délégation britannique a l'habitude de se livrer.
- 65. En définitive, nous devons nous rendre compte, et les pays du continent africain tout particulièrement, de l'attitude du Royaume-Uni.
- 66. Pour conclure, je voudrais lancer un appel aux amis qui nous ont soutenus tout au long de ce combat et leur demander de se joindre à nous en dépit de l'insuffisance qualitative du texte qui nous est présenté. Je voudrais enfin souligner une fois encore que la responsabilité primordiale incombe au Royaume-Uni.
- 67. M. DE PINIES (Espagne) [interprétation de l'espagnol]: Hier, ma délégation a clairement exposé sa position pour ce qui est de la question de la Rhodésie. J'ai été très impressionné par la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Zambie et je suis d'accord sur sa façon de voir, à savoir qu'hier, le Conseil de sécurité a effectivement fait connaître ce qu'il pensait du problème de la Rhodésie. Une question technique, dont nous ne sommes pas responsables mais dont nous devons reconnaître qu'elle est l'une des prémisses fondamentales sur lesquelles repose notre Organisation, a empêché que la décision de ce Conseil puisse prévaloir.

- 68. Ma délégation croit avoir été assez éloquente pour que les pays africains puissent se sentir satisfaits de ce qu'est notre sentiment sur ce problème si grave et si urgent de la Rhodésie du Sud. Ma délégation s'est exprimée hier de la façon suivante :
  - "... une résolution qui porte principalement sur le problème de la responsabilité directe à l'égard de la Rhodésie, sans la détourner vers d'autres pays ou sans l'affaiblir, permettrait au Gouvernement britannique lui-même, en se retranchant derrière l'expression de l'opinion publique mondiale, d'adopter toutes les mesures qui lui permettraient de résoudre ce conflit." [1534ème séance, par. 46.]
- 69. Ma délégation se félicite tout spécialement des efforts du représentant de la Finlande et de la contribution qu'il a faite pour nous permettre de terminer en ce moment ce débat. Je désire souligner les mots "en ce moment" parce que, malheureusement, ma délégation ne croit pas que la décision que va très probablement adopter ce Conseil soit adéquate dans les conditions dans lesquelles nous nous trouvons. Naturellement, je voudrais me tromper.
- 70. A notre avis, ce projet de résolution pose divers problèmes. Pour ce qui est du fond, il affaiblit la responsabilité de la Puissance administrante et accentue celle des autres Etats. Ce n'est pas que nous voulions exonérer qui que ce soit de ses fautes si elles existent; mais, dans le projet dont nous sommes saisis, je ne sais si c'est une erreur de traduction ou autre chose, mais le fait est que, dans le paragraphe 4, dans les deux versions espagnoles que j'ai, la version provisoire distribuée hier et la version distribuée aujourd'hui, on parle de la responsabilité "principale" du Gouvernement du Royaume-Uni. Ma délégation se demande à qui, alors, incombe la responsabilité secondaire. A notre avis, il s'agit d'une responsabilité sinon exclusive, du moins primordiale. Peut-être, je le répète, est-ce une erreur de traduction.
- 71. Ce n'est pas ce qu'il y a de plus important. A notre avis, le projet de résolution condamne certains actes du régime illégal de Salisbury, mais à aucun moment il ne condamne le régime lui-même. On pourrait peut-être dire qu'indirectement, dans certains des paragraphes, cette condamnation est implicite. Mais ma délégation se demande pourquoi nous devons affaiblir cette responsabilité et ne pas indiquer clairement où chacune des responsabilités se trouvent et à qui elles incombent. Ma délégation sait que son vote n'est pas décisif en ce moment et qu'il n'est donc pas nécessaire; mais il nous aurait plu de voir qu'on ne se limitait pas à faire passer un paragraphe du préambule dans le dispositif, en diminuant ainsi la portée. Je parle du septième alinéa du préambule du projet de résolution qui a fait l'objet d'un veto hier, incorporé avec la modification que j'ai indiquée dans le paragraphe 4 du projet dont nous sommes maintenant saisis.
- 72. D'autre part, nous savons quelle est la composition du comité des sanctions pour la Rhodésie. Ma délégation espère que, peut-être avec certaines modifications techniques, et peut-être même grâce à un élar-

gissement suffisant de sa composition, ses recommandations auront davantage de portée et de meilleurs résultats pratiques. Mais nous pensons que l'on confie à ce comité tel qu'il est aujourd'hui constitué de grandes responsabilités qui, à notre avis, incombent directement à ce Conseil.

- 73. Quoi qu'il en soit, je crois que ce qui est important dans ce débat est la réaffirmation du représentant de la Grande-Bretagne, qui nous a répété que son pays serait disposé, avec les moyens qu'il estimera les plus appropriés, à mettre un terme à cette situation. Nous le désirons vivement. Nous aurions aimé que le projet de résolution soit mieux approprié à la situation actuelle et c'est pourquoi ma délégation, comme je l'ai dit hier, estime devoir s'abstenir sur le projet actuel.
- 74. M. TOMEH (Syrie) [interprétation de l'anglais]: Monsieur le Président, ma délégation souhaite joindre sa voix à celle de toutes les délégations qui m'ont précédé au cours de la séance de cet après-midi et qui ont déjà rendu hommage à vos efforts, grâce auxquels le Conseil est arrivé à une sorte d'entente à une entente avec réserves.
- 75. Je désire aussi rendre hommage aux efforts du représentant de la Finlande, M. Jakobson, qui a présenté un projet de résolution qui recueillera un vote positif au Conseil.
- 76. Toutefois, avant que nous passions au vote, je voudrais préciser la position de la délégation de la Syrie de façon claire et sans équivoque. Nous voterons pour ce projet principalement pour les deux raisons suivantes: premièrement, parce que le Conseil, devant l'obstination du régime raciste de colons et la collusion de ses alliés parmi les puissances coloniales, doit, à tout le moins, lancer un avertissement aux criminels afin que ceux-ci sachent que leurs crimes ne restent pas cachés et c'est ainsi que nous comprenons le projet de résolution; deuxièmement, parce que le Conseil, dans les circonstances les plus difficiles, a pu s'entendre sur un minimum je le répète "un minimum" de ce qui aurait dû être adopté.
- 77. C'est pourquoi c'est à contrecœur que nous voterons pour le projet de résolution révisé soumis par la Finlande; car, en fait, la position de ma délégation était très clairement exprimée dans le projet de résolution S/9696 et Corr.1 et 2, adopté hier par la majorité des membres du Conseil et qui a fait l'objet du veto des délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni.
- 78. Le vote sur ce projet de résolution a été on peut le dire sans exagération ni romantisme un vote historique parce qu'il a montré au monde entier et tout spécialement aux deux continents d'Asie et d'Afrique où les masses travailleuses sont celles qui souffrent le plus dans le monde et où certaines d'entre elles sont encore sous le joug du colonialisme, quels sont ceux qui sont en faveur de la libération des peuples et ceux qui sont en faveur de leur asservissement. Le veto des délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni ne nous a guère surpris car il découle logiquement de leur politique colonialiste. Cependant, ce vote a

- été utile, je le répète, car il a montré quels sont ceux qui sont pour la justice et le droit et ceux qui sont pour la tyrannie et l'oppression. En bref, ce veto a fait le départ entre les opprimés — c'est-à-dire ceux qui luttent contre la tyrannie et l'oppression — et ceux qui veulent imposer au monde des demi-solutions et des palliatifs; entre ceux qui sont en faveur du bon droit parce qu'ils croient à la justice et ceux qui sont en faveur des monopoles pétroliers, des investissements et de bénéfices amassés par milliards de dollars au moyen du pillage des peuples opprimés. Il a montré qui est un tenant du droit et qui est en faveur des hors-la-loi. Il a montré en fait qui séquestre la loi, la justice, l'égalité et la moralité. Il a montré qui est en faveur de deux poids et de deux mesures, selon qu'il s'agit d'eux-mêmes ou de peuples qui ne sont ni de leur couleur ni de leur clan. Ainsi, ce vote a été historique parce qu'il a montré que l'humanité est indivisible, et tout d'abord que la souffrance est indivisible, que ce soit celle de la population du Zimbabwe, de la Namibie, de l'Afrique du Sud, du Viet-Nam, ou des populations arabes du Moyen-Orient. Tous ces peuples subissent sans raison des souffrances inutiles du fait de l'ambition et de l'esprit de lucre des grandes puissances. Mais ces grandes puissances ont une leçon à apprendre, l'une des plus grandes leçons de l'histoire, à savoir que la puissance est impuissante car l'un de ces jours, les peuples opprimés lèveront un doigt accusateur pour dire aux oppresseurs ce qu'est la réalité vraie et honnête. Et les crucificateurs deviendront les crucifiés.
- Dans son explication de vote, le représentant des Etats-Unis nous a dit que nous étions tous d'accord sur les éléments fondamentaux. C'est fort bon à dire. Il est bien facile d'être d'accord sur les éléments fondamentaux: mais l'accord le plus difficile est l'accord sur les mesures à prendre pour appliquer ces éléments fondamentaux. Pour ma délégation, le représentant des Etats-Unis a, en fait, complètement échoué dans sa tentative d'expliquer le veto qu'il a opposé hier à notre projet de résolution, projet qui, à nos yeux, concrétisait les espoirs, les objectifs et les aspirations des masses d'Afrique et d'Asie qui sont nos mandants. Si les Etats-Unis, comme l'a dit M. Yost, sont réellement contre le racisme, M. Yost nous dira-t-il pourquoi son gouvernement n'a toujours pas ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, pas plus d'ailleurs que les autres conventions sur les droits de l'homme élaborées par les Nations Unies? N'y a-t-il pas là une contradiction très nette entre les paroles et les actes? Il est très facile de prêcher le renforcement des Nations Unies, de verser quelques larmes et de tenir quelques doucereux propos; mais il est très difficile de traduire ces beaux principes en faits et en actes.
- 80. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le représentant des Etats-Unis, il a prétendu que le recours à la force contre le régime de Smith serait en contradiction avec le Manifeste de Lusaka<sup>T</sup>; mais je tiens à attirer l'at-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Manifeste sur l'Afrique australe; pour le texte, voir *Documents* officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

tention du Conseil sur le communiqué publié le 28 janvier 1970 à l'issue de la sixième Conférence au sommet des Etats de l'Afrique orientale et centrale, tenue à Khartoum du 26 au 28 janvier. Cette déclaration dit notamment :

"Après un examen approfondi et détaillé de ces questions, la Conférence,

"Notant que les principales parties intéressées, l'Afrique du Sud et le Portugal, ont rejeté le dialogue qui leur était proposé et la possibilité d'un règlement pacifique de la situation explosive existante en Afrique australe et dans les autres territoires africains sous domination coloniale et raciste,

"Rappelant le passage du Manifeste où il est clairement affirmé qu'en cas de rejet des méthodes pacifiques de règlement des problèmes de la décolonisation, il ne restera pas d'autre choix que d'accroître l'aide accordée au mouvement de libération" [voir S/9695].

- 81. Voilà ce que les peuples de l'Afrique disent et voilà ce que l'Afrique et l'Asie défendent : ce sont les mouvements de libération. Dans leurs brillantes interventions d'hier [1534ème séance], le Ministre des affaires étrangères de la Zambie et l'ambassadeur du Burundi ont demandé au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, conjointement, directement et parfois indirectement, s'ils s'abstiendraient de recourir à la force si les Africains décidaient d'y recourir contre un régime illégal pour recouvrer par la force leurs droits. S'abstiendraient-ils alors d'employer la force ? A cette question brûlante nous n'avons entendu aucune réponse, mais cette réponse a été donnée en termes nets lorsqu'ils ont opposé leur veto à notre projet de résolution.
- 82. Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Finlande pour une motion d'ordre.
- 83. M. JAKOBSON (Finlande) [interprétation de l'anglais]: Je voudrais simplement apporter une correction de style au texte qui a été distribué. Cette correction porte sur l'alinéa c du quatrième paragraphe du préambule. Au cours de la présente séance, plusieurs délégations ont souligné que la phrase utilisée à la fin de cet alinéa: "L'aidant ainsi à supporter les conséquences des mesures décidées par le Conseil de sécurité", risque d'être mal interprétée et qu'il vaudrait mieux dire: "Diminuant ainsi les conséquences des mesures décidées par le Conseil de sécurité". Je reconnais que ce serait là une meilleure rédaction et je voudrais apporter cette correction au texte en question.
- 84. En même temps, je voudrais faire remarquer que, dans ma déclaration, j'ai dit que les mots "le cas échéant" figurant au paragraphe 8 du dispositif devraient être supprimés. Or, je constate que dans le texte provisoire qui nous a été distribué, ces mots figurent toujours. Je demanderai simplement qu'ils soient supprimés.

85. Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol): La liste des orateurs est épuisée. Etant entendu que les observations faites par les représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique sur certains points ne constituent, en quelque sorte, que des réserves qui doivent figurer au compte rendu et pas des requêtes de vote par division, je vais mettre aux voix le projet de résolution avec les corrections que le représentant de la Finlande vient d'apporter à deux paragraphes [\$\frac{5}{9709}/\text{Rev.1}\$].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Burundi, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Espagne.

Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté<sup>2</sup>.

- 86. Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant donner successivement la parole aux représentants qui ont exprimé le désir d'expliquer leur vote après le vote.
- 87. Lord CARADON (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais]: Il y a dans la résolution en faveur de laquelle nous venons de voter plusieurs dispositions sur lesquelles je voudrais faire quelques observations.
- L'opinion de mon gouvernement en ce qui concerne la résolution 1514 (XV) a souvent été exposée antérieurement et je n'ai pas besoin de répéter ce qui a déjà été déclaré. Deuxièmement, je suis reconnaissant de la modification de rédaction que l'on a adoptée ce matin au paragraphe 8; cela indique clairement que les exceptions humanitaires prévues dans la résolution 253 (1968) doivent être pleinement respectées. Troisièmement, nous avons également constaté que la résolution 253 (1968) parlait en détail des transports aériens; nous supposons que la résolution actuelle fait allusion aux transports par routes et par chemin de fer. Quatrièmement, je répète que notre politique ne consiste pas à tolérer, encore moins à encourager, la violence et la force. Nous estimons encore que tous les efforts déployés en vue d'accélérer les progrès dans la direction d'une solution juste pour tous les habitants de la Rhodésie devraient l'être par des moyens pacifiques.
- 89. Au moment où nous mettons fin aux débats que j'ai commencés il y a 12 jours, je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir réunis et guidés vers un accord. Ensuite, je voudrais me joindre aux autres membres du Conseil pour féliciter le représentant de la Finlande quant à la façon dont

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir résolution 277 (1970).

il a marqué la route qui nous a conduits au port d'une harmonie relative après que nous avons traversé des mers houleuses. Il s'est montré maître en matière de conciliation et de compromis, et nous avons tous de bonnes raisons de lui en être reconnaissants.

- 90. Si vous me le permettez, je voudrais remercier à titre personnel les membres africains et asiatiques du Conseil pour la façon dont ils se sont montrés disposés à négocier, dans un esprit aussi ouvert, ce qui a permis d'obtenir les bons résultats d'aujourd'hui. Je comprends parfaitement qu'il ait été plus difficile pour eux que pour quiconque d'accepter les résultats limités que nous avons obtenus.
- 91. Enfin, je voudrais dire qu'en votant en faveur du projet de résolution, aujourd'hui, j'ai exprimé, au nom de mon gouvernement, une satisfaction toute particulière du fait que le fond du projet de résolution, que j'avais soumis il y a deux semaines, ait pu être incorporé maintenant dans une résolution qui recueille l'appui de la grande majorité du Conseil. Je n'ai jamais prétendu que ce que j'avais proposé était tout ce que nous devions faire. Il est nécessaire d'augmenter et de renforcer la pression exercée sur le régime illégal; mais je pense aussi que quoi que nous ayons fait d'autre, il importait de traiter des deux questions de la reconnaissance et de la représentation. Je suis heureux de dire qu'aujourd'hui nous l'avons fait de façon nette et sans équivoque.
- 92. M. CHAYET (France): Ma délégation, lors de sa première intervention dans le débat [1531ème séance], avait déclaré qu'elle s'associerait à tous les efforts qui seraient poursuivis ici pour condamner la proclamation d'une prétendue république en Rhodésie du Sud, pour empêcher la reconnaissance de cette dernière et pour contribuer au rétablissement de l'autorité légale dans la colonie rebelle. Mais elle a toujours dit qu'elle ne pourrait apporter son appui à un texte qui compromettrait l'utilité d'une discussion. Ma délégation est, en effet, attachée à la recherche systématique de solutions acceptables pour la plupart des membres du Conseil, car c'est d'une acceptation générale que peuvent résulter des effets positifs et pratiques. C'est par la coopération et non par les affrontements, toujours fâcheux dans les votes, que les formules constructives peuvent être trouvées. Tels sont les motifs qui m'ont conduit à voter, hier, en faveur des deux demandes d'ajournement qui ont été présentées, et à m'abstenir sur des textes qui se heurtaient à de très sérieuses difficultés.
- 93. Touchant le projet déposé par la Finlande et adopté il y a quelques instants, je me dois de féliciter M. Jakobson d'avoir pris l'initiative d'une contribution capitale et si heureuse qu'elle a eu pour effet de permettre au Conseil de se dégager des malheureux obstacles qu'il a rencontrés hier.
- 94. La résolution adoptée soulève cependant de notre part de sérieuses réserves. La dénonciation et la condamnation de la politique de l'Afrique du Sud et du Portugal, telles qu'elles figurent dans le préambule et le dispositif de ce texte, comportent à terme des conséquences de même nature que les mesures préconisées au paragraphe 9 du projet de résolution sur lequel nous

- avons voté hier [S/9696 et Corr.1 et 2], paragraphe qui recommandait l'extension à ces deux Etats membres des sanctions décidées ou recommandées contre le régime illégal de la Rhodésie. Or, ces conséquences se heurtent à des difficultés en pratique insurmontables et nous ne pourrions donc pas les accepter.
- 95. D'autre part, les références à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, l'affirmation selon laquelle la situation constitue une menace à la paix, l'insistance à mettre en jeu le Chapitre VII de la Charte et la recommandation, au paragraphe 3, concernant les mesures à prendre par les Etats membres "pour ce qui est des décisions judiciaires" ne sauraient être acceptées sans réserve. Sur ce point, je ne suis pas assuré des effets de la traduction en français des termes anglais "judicial notice". Je comprends que la mesure édictée ne s'applique pas aux actes d'état civil ni aux rapports du droit privé mais ne vise que les effets en droit public de ces décisions judiciaires.
- 96. Enfin, la décision concernant la rupture des relations commerciales et consulaires peut aujourd'hui paraître superfétatoire ou bien, dans le cas des Etats réfractaires, peut ouvrir fâcheusement la porte à des initiatives nouvelles contre le Portugal et l'Afrique du Sud. Néanmoins, en tenant compte des vues de la Puissance administrante et pour apporter à l'Afrique la preuve tangible que nous mesurons l'étendue du caractère choquant du maintien d'un régime fondé sur la discrimination raciale, ma délégation a voté en faveur de la résolution. Elle maintient les réserves dont je viens de vous faire part et marque fermement les limites de ce que nous pouvons accepter. Ainsi apparaît l'effort très sensible entrepris de notre part pour répondre aux préoccupations profondes qui nous ont été exposées.
- 97. Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour vous remercier également de votre entremise qui nous a permis d'aboutir à cet heureux résultat.
- 98. Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la France de ses aimables paroles. Comme je n'ai plus d'orateur inscrit, je vais mettre fin au débat.
- 99. Avant de le faire, je dois rendre hommage au représentant de la Finlande pour l'effort qu'il a fait en présentant un projet qui est arrivé à être accepté à la presque unanimité. C'est un honneur pour moi que de lui rendre cet hommage et de lui transmettre des félicitations bien méritées pour ses efforts.
- 100. Je remercie également les représentants auteurs des autres projets de résolution pour l'esprit de conciliation dont ils ont fait preuve, ce qui nous a permis d'arriver à une solution de conciliation.
- 101. Je voudrais aussi remercier tous les membres du Conseil de sécurité qui ont également participé, dans un esprit de coopération et de compréhension des difficultés du moment, aux conversations qui nous ont permis d'aboutir à une résolution qui, nous en sommes sûrs, aura des effets utiles pour la population de la Rhodésie du Sud.

La séance est levée à 17 h 35.

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les Ilbrairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Падання Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об ваданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже взданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.